

MAIRIE DE CHANAT-LA-MOUTEYRE

Puy-de-Dôme

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024

SEANCE DU 19 NOVEMBRE

Le Conseil municipal de la Commune de Chanat-la-Mouteyre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Nicolas BEAURE, Maire.

Membres du conseil municipal : Nicolas BEAURE, Claude VIESSANT, Corentin LE BOUQUIN, Richard AUBERT, Olivier BERGER, Mathieu FERRY, Nicole HEBRARD, Vanessa LEITE, Philippe POURVIN, Vincent SCHMITT, Cécile TARRADE, Bernard VELLET.

Absent excusé : Corentin LE BOUQUIN, Vincent SCHMITT, Cécile TARRADE,

Procuration : Corentin LE BOUQUIN donne procuration à Nicolas BEAURE

Cécile TARRADE donne procuration à Claude VIESSANT

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

Date de la convocation :

Le 14 novembre 2024

Secrétaire de séance :

Richard AUBERT

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal du 17 septembre 2024 est validé par les membres présents et ceux engageant leur pouvoir sans modification.

Voté à l'unanimité.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR

Le Conseil municipal décide de désigner Monsieur Olivier BERGER en tant que coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Voté à l'unanimité.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le conseil municipal décide la création d'emplois de contractuels, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 2 emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février. Les agents seront payés à raison de :

Feuille logement	0,90 €
Bulletin individuel	1,10 €
1/2 journée formation	25,00 €
Prime forfaitaire	100,00 €

Voté à l'unanimité.

CREATION D'UNE ASSOCIATION DE GESTION DU MARAICHAGE COMMUNAL : APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

La commune a mené une réflexion visant à la création d'une activité maraîchère pour produire l'essentiel des besoins de la cantine de l'école municipale et le cas échéant, vendre les surplus de production aux habitants de la commune mais aussi proposer des activités aux élèves de l'école, à la fois sur le temps scolaire et sur le temps périscolaire.

Après consultation d'un conseil juridique, il semble possible de recourir à la création d'une association type loi 1901, dit « in house ».

Ceci exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les statuts de création de l'association « Les jardins bucoliques de l'Etang »,
- D'approuver la désignation des représentants du conseil municipal : Nicolas BEAURE, Corentin LE BOUQUIN et Philippe POURVIN.

Voté à l'unanimité.

PROJET D'INSTALLATION D'UN MEDECIN GENERALISTE ET CREATION D'UN LOGEMENT DANS UN BATIMENT COMMUNAL - DEMANDES DE SUBVENTIONS

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 13/12/2023

Monsieur le Maire propose de réhabiliter le bâti de la parcelle AC 101, pour lancer le projet d'installation d'un médecin généraliste au RDC et la création d'un logement à l'étage.

Le coût prévisionnel s'élève à 352 203 € HT soit 422 643.60 € TTC avec une sollicitation de 105 660.90€ de DETR et 140 881.20€ de DSIL.

Le conseil municipal décide d'arrêter le projet d'installation d'un médecin généraliste dans un bâtiment communal, d'adopter le plan de financement ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

COURSE CYCLISTE DURTORCCHA : DEMANDE DE SUBVENTION 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 258€.

Voté à l'unanimité.

LES Z'AMIS DU FOUR : DEMANDE DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 400€ à l'association Les Z'Amis du Four afin de créer une dalle béton dans le nouveau local prêté par la commune.

1 ABSTENTION, 11 VOIX POUR

RLV : CONFIRMATION DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE EXERCEE PAR RLV

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, décide de confirmer le maintien de la compétence de la communauté d'agglomération en matière de petite enfance telle qu'elle figure dans ses statuts en vigueur et de préciser que cette compétence inclut les missions définies à l'article L.214-1-3 du CASF.

Voté à l'unanimité.

REGROUPEMENT D'ECOLE : APPLICATION DE PENALITES – LOT N°4 TRANCHE FERME

Le conseil municipal décide de retenir les pénalités de retard à l'entreprise GS2A – lot n°4, soit 1 650€ HT

1 CONTRE, 11 VOIX POUR

Signature secrétaire de séance,

